

ORGANES COUVERTS PAR LA GARANTIE V.O SERVICE PLUS

MOTEUR : Toutes les pièces lubrifiées du bloc cylindres et la culasse assemblée, arbres à cames, axes de pistons, bielles, bloc moteur, cache culbuteur, chaîne de distribution, chemises, collecteur d'admission et d'échappement, couronne de démarreur, coussinets, culasse, ensemble de culbuteries, galets tendeur, guides culasse, joints et tresses internes, paliers de vilebrequin, pignons de distribution, pistons, pompe à huile, poussoirs, segments, soupapes, suiveurs de cames, tiges guides de culbuteur, vanne EGR, vilebrequin, volant moteur. Les conséquences des dommages ayant pour origine la courroie de distribution ou de l'embrayage sont couvertes dans la mesure où l'échange de celles-ci ont été effectuées lors des entretiens, conformément aux normes du constructeur (la courroie en elle-même demeure exclue ainsi que l'embrayage qui aurait été brûlé ou totalement usé) -

Exclusions : antigel, condensateurs, courroie distribution, courroies d'entraînement auxiliaires, échappement (toutes pièces), éléments de filtre, supports moteur.

BOITE DE VITESSES MECANIQUE : Toutes les pièces internes suivantes :

POUR LA BOÎTE MÉCANIQUE : anneaux de synchronisation, arbres, axes des satellites, bagues, baladeurs, boîtier différentiel, carters, convertisseur de couple, couronne de pont, différentiel, engrenages, fourchettes, pièces d'embrayage (à l'exclusion des pièces en friction, de l'usure normale ou de la surchauffe), pignonnerie, roulements internes, synchros.

POUR LA BOÎTE AUTOMATIQUE : arbres, bagues, bandes et disques, boîte et clapets, clapets de sécurité, convertisseur de couple, couple de transmission, différentiel, pignonnerie, pompe à huile, roulements internes, vannes et soupapes.

PONT : Toutes les pièces internes du pont arrière : carter, couronne, pignons, planétaires, roulements, satellites, vis sans fin.

Exclusions : boîte de transfert et du réducteur 4x4 (sauf dans le cadre de la garantie VO Service Plus 4 roues motrices).

ORGANES DE DIRECTION : Toutes les pièces internes ainsi que, amortisseurs de direction, boîte de direction, colonne, crémaillère, croisillons de direction, pompe d'assistance -

Exclusions : courroie de transmission de direction assistée, équilibrage des roues, manchons en caoutchouc, parallélisme des roues, réglages de train.

CIRCUIT DE FREINAGE : ABS ASC ESB (modulateur, pompe, accumulateur), calculateur, capteurs, cylindres de roue, étriers de freins, maître cylindre de freins, pompe à vide, pompe d'assistance, servo-freins -

Exclusions : pièces d'usure par friction.

SUSPENSION : axes de pivots, axes et supports, bagues, barres de stabilisation, bras de suspension supérieur et inférieur, circuit hydraulique de suspension, électrovanne, ressorts de suspension, rotules, roulements des moyeux -

Exclusions : amortisseurs, cylindre, sphères.

ALIMENTATION : bloc injection, débitmètre, pompe à essence, pompe injection diesel et essence, régulateur de pression, turbo compresseurs.

Exclusions : injecteurs

COMPOSANTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES : alternateur, bobines, boîtier d'alimentation, BSI, BSM, démarreur, faisceaux et interrupteurs, jauges et instrument de bord, module électrique de gestion d'allumage, modules électroniques, montre électrique, moteur d'essuie-glace, moteur de chauffage, moteur de fermeture centralisée, moteur lèvre vitres, moteur toit ouvrant (de série uniquement), régulateur de tension -

Exclusions : ampoules, batterie, câbles, ceintures pyrotechniques, éclairage LED, lampes, pattes de fixation, système audio et vidéo, tous autres instruments ou appareils qui ne font pas partie de l'équipement standard.

CIRCUIT DE REFROIDISSEMENTS : compresseur de climatisation, condenseur, déshydrateur, échangeur air/air, joint de culasse, moteur de distribution d'air et de mélange d'air, moteur de recyclage d'air, motoventilateurs, pompe à eau, radiateur de chauffage et de refroidissement, thermostat (carlorstat), ventilateur -

Exclusions : alimentation, canalisations, nettoyage et blocage interne (miscion des liquides), recharge de climatisation.

La liste ci-dessus étant strictement limitative sont notamment, à titre d'exemple, **exclues de la présente garantie contractuelle les pièces et main-d'œuvre associée suivantes :** accumulateur, badges et clefs électroniques, bougies de préchauffage, bougies et linguets, courroies, diodes, disque d'embrayage, durites, écran thermique, filtre à air, filtre à huile, flexibles, fluides, ingrédients, lubrifiants, lunette dégivrante, feu et antibrouillard, raccords, rétroviseurs électriques, système de navigation, télécommande d'ouverture centralisée, traitements de déchets et consigne, tuyauterie.

Sont également exclus du bénéfice de la garantie le gel accidentel, les dégâts dus à la corrosion et les éléments mentionnés dans les alinéas des chapitres « Exclusion du bénéfice de la garantie » et « Perte du bénéfice de la garantie » des conditions générales de garantie véhicule d'occasion.

PRESTATIONS D'ASSISTANCE 24H/24 • 7J/7

DÉPANNAGE / REMORQUAGE Si votre véhicule se trouve immobilisé à la suite d'une panne, INTER PARTNER ASSISTANCE intervient pour vous fournir un dépanneur remorqueur qui a pour mission de dépanner sur place le véhicule

En cas de panne provenant d'un organe non couvert par la garantie pièces et main-d'œuvre, seuls les frais de déplacement de l'intervenant sont pris en charge

Si ce dépannage se révèle impossible à réaliser, INTER PARTNER ASSISTANCE organise et prend en charge le remorquage de votre véhicule depuis le lieu de panne jusqu'au garage vendeur si celui-ci est à **moins de 50 km** ou, à défaut, jusqu'au point de vente de la marque le plus proche.

Les frais de dépannage ou de remorquage sont pris en charge à hauteur de 152,45€ maximum. Sur autoroute ou voie assimilée, après remorquage par un spécialiste agréé, INTER PARTNER ASSISTANCE doit être prévenu sitôt le véhicule sorti du domaine autoroutier.

EXPÉDITION DES PIÈCES DE RECHANGE En cas de besoin, INTER PARTNER ASSISTANCE **organise et prend en charge l'expédition par les moyens les plus rapides des pièces détachées introuvables** sur place et nécessaires au bon fonctionnement du véhicule.

INTER PARTNER ASSISTANCE **prend en charge les frais de recherche, de contrôle, d'emballage, d'expédition et le transport de ces pièces**, sous réserve des disponibilités du constructeur.

Le coût d'achat et les frais de dédouanement des pièces détachées non couverts par la garantie et avancés par INTER PARTNER ASSISTANCE restent à votre charge.

IMMOBILISATION DE COURTE DURÉE Si la durée d'immobilisation du véhicule est comprise entre 24 et 48 heures, INTER PARTNER ASSISTANCE met en œuvre l'une des deux solutions suivantes :

HEBERGEMENT A L'HOTEL Si l'immobilisation a lieu à **plus de 100 km du domicile habituel du conducteur et si le véhicule est non réparable dans les 24 heures**, INTER PARTNER ASSISTANCE participe aux frais d'hôtel imprévus à partir du premier jour d'immobilisation du véhicule dans la limite de **45,13€ maximum** (chambre et petit déjeuner) **par personne et par nuit, avec un maximum de 3 NUITS.** Les frais de restaurant sont à votre charge. Cette disposition ne s'applique pas en cas de séjour initialement prévu sur le lieu de la panne. En revanche, elle s'applique lorsque le séjour doit être prolongé du fait de cette panne.

VEHICULE DE REMPLACEMENT En cas d'immobilisation du véhicule sur le territoire français comprise entre 24 et 48 heures ou si les **réparations nécessitent plus de 3 heures de main-d'œuvre** (barème constructeur), **un véhicule de remplacement** (catégorie A des loueurs ou assimilée) est mis à votre disposition pendant la stricte durée d'immobilisation du véhicule, à **concurrence de 6 JOURS maximum** (assurances complémentaires incluses, kilométrage illimité). Les frais de carburant et de péages sont à votre charge.

IMMOBILISATION PROLONGEE Si la durée d'immobilisation du véhicule est **supérieure à 48 heures**, INTER PARTNER ASSISTANCE met en œuvre l'une des deux solutions suivantes :

RAPATRIEMENT DES PERSONNES Conducteurs et passagers bénéficient, pour un retour au domicile du propriétaire du véhicule, de billet de train 1re classe ou d'avion en classe économique (au cas où plus de 8 heures sont nécessaires par chemin de fer).

POURSUITE DU VOYAGE Les frais de poursuite de voyage sont pris en charge par INTER PARTNER ASSISTANCE à concurrence des frais normalement engagés pour le rapatriement des personnes au domicile du propriétaire du véhicule.

UNE FOIS LE VEHICULE REPAIRE, VOUS BENEFICIEZ DE FACILITES DE REPRISE DE VOTRE VEHICULE Si l'incident a occasionné la mise en œuvre par INTER PARTNER ASSISTANCE de l'une des deux prestations décrites ci-dessus, INTER PARTNER ASSISTANCE met à votre disposition un billet de train 1ère classe ou d'avion en classe économique (au cas où plus de 8 heures sont nécessaires par chemin de fer) **pour aller chercher le véhicule réparé.** Les frais de carburant et de péages pour le retour à domicile sont à votre charge.

REMARQUES IMPORTANTES En respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et le décret du 20 octobre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°78-17 relative à l'informatique et aux libertés, nous vous informons que vos données personnelles sont susceptibles d'être transférées en Inde et au Maroc.

Les destinataires des données sont les sociétés AXA Assistance Maroc Services, située au Maroc, et AXA Business Services, située en Inde. Ces sociétés ont signé les clauses contractuelles types établies par la Commission Européenne, avec le responsable de traitement.

Les prestations INTER PARTNER ASSISTANCE sont applicables en cas de panne, y compris celles non consécutives à la défaillance d'un organe couvert par la garantie pièces et main-d'œuvre.

L'intervention est effectuée, le cas échéant, **au lieu même de votre domicile.** Les prestations INTER PARTNER ASSISTANCE s'appliquent uniquement aux véhicules immatriculés en France.

Les prestations INTER PARTNER ASSISTANCE ne peuvent être déclenchées qu'avec l'accord préalable de INTER PARTNER ASSISTANCE. En conséquence, aucune dépense effectuée d'autorité ne sera prise en charge par INTER PARTNER ASSISTANCE.

Seuls les remorquages sur autoroute ou voie assimilée sont pris en charge a posteriori sur présentation des originaux de factures.

Les prestations d'assistance sont prises en charge en cas de panne occasionnée par une défaillance de la batterie à partir du moment où la défaillance ne résulte pas d'un défaut d'entretien.

Sont exclus du contrat d'assistance, les incidents relatifs aux organes et faits suivants : pneumatiques, perte de clefs ou de commutateur, peinture, bris de glace, déclenchement intempestif d'alarme, accidents, heurts, explosions, vol, vandalisme, catastrophes naturelles, incendies et défaut de fourniture d'entretien (eau, carburant, lubrifiants, fluides).

L'ensemble des prestations d'assistance s'applique aux personnes circulant dans le véhicule dans la limite du nombre de places prévues par le constructeur pour le type du véhicule.

Le bénéfice de l'assurance ne s'applique pas aux auto-stoppeurs.

Les prestations d'assistance "Hébergement à l'hôtel", "Véhicule de remplacement", "Rapatriement des personnes", "Poursuite du voyage", ne sont pas cumulables.

Tout litige relatif à la garantie qui ne pourrait trouver de solution amiable, relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Le montant cumulé des remboursements, durant la période de garantie, ne peut excéder la valeur Officielle de l'Argus du véhicule au moment de son achat.

Pour toute réparation supérieure à 76 €TTC, la garantie prend en charge la totalité du montant facturé, sans franchise.

En cas de nécessité de procéder à un échange standard du moteur, de la boîte de vitesses ou du pont, ainsi qu'en cas de réfection entraînant une intervention sur le bloc moteur ou de la boîte de vitesses, une valeur de vétusté reste à la charge de l'automobiliste. Cette valeur de vétusté est variable en fonction du kilométrage parcouru à la date de l'avarie. Elle est calculée en pourcentage du coût des pièces nécessaires à la réparation, selon la grille ci-après :

Le coût de la main-d'œuvre est pris en charge en totalité par la garantie.